



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

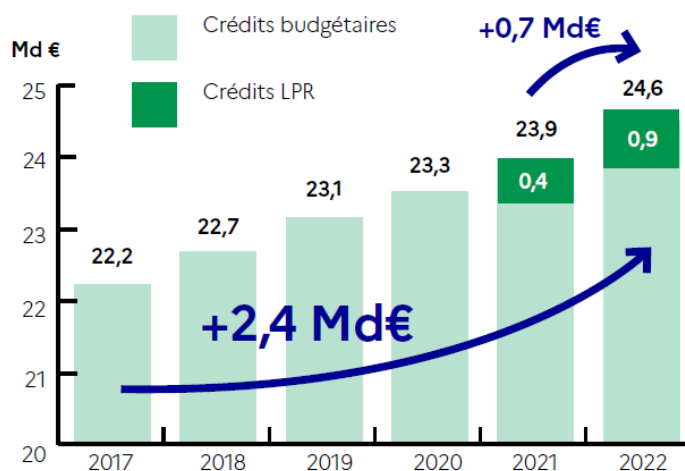
CNESER du 15 novembre 2021

Note à l'attention des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Présentation du budget 2022 du MESRI

Avec 24,6 Md€¹, les crédits budgétaires 2022 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation progressent de près de +700 M€ par rapport à 2021, et ce sans tenir compte des financements issus du Plan de relance ou du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Depuis 2017, la hausse est continue et pérenne et s'élève à +2,4 Md€ dont 0,9 Md€ au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR).



Rappel : depuis 2021, la politique spatiale est conduite par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR). Budgétairement, cela signifie que le programme 193 « recherche spatiale » ne relève plus du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation mais du MEFR. Tous les chiffres du présent document sont donc hors crédits du programme 193.

A ces 24,6 Md€ en crédits de paiement, s'ajoutent 165 M€ de recettes au titre de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) versées directement aux établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles) et aux CROUS.

L'augmentation de +700 M€ se répartit sur les trois programmes budgétaires du ministère :

- programme 150 : « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- programme 231 « Vie étudiante » ;

Et selon les trois grands axes politiques que sont :

- la recherche (+472 M€) en application de la loi de programmation de la recherche (LPR) ;
- la réussite étudiante (+66 M€) ;
- la vie étudiante (+179 M€).

¹ Hors contribution au compte d'affectation spéciale « pensions » estimé à 123 M€

Les effectifs sont prévus en hausse de +650 ETPT en 2022 (équivalent temps plein travaillé). Ces recrutements seront budgétairement réalisés sous plafond stable en redéployant des postes non pourvus là où ils sont le plus utiles/nécessaires. Les effectifs autorisés sous plafond sont de 252 000 ETPT (y compris mesure de périmètre comme le transfert de la direction des applications militaires du CEA). Ils sont répartis entre l'enseignement supérieur (173 000 ETPT), la recherche (66 000 ETPT) et le réseau des œuvres universitaires et scolaires (13 000 ETPT).

CNESER du 15 novembre 2021

Note à l'attention des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Présentation du budget 2022 de l'enseignement supérieur (P150)

Référence : article L232-1 du code de l'éducation

Annexe : répartition des crédits du PLF 2022 entre les opérateurs du P 150

Avertissement : comme chaque année, les montants inscrits dans le projet de loi de finances 2022 sont bruts : ils n'intègrent pas l'abattement annuel destiné à constituer la réserve de précaution prévue par la loi organique sur les lois de finances en son article 51.

Le budget 2022 de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire (programme 150) s'élève à 14 210 M€ en CP, en hausse de 207 M€ à périmètre courant par rapport à la LFI 2021. Il comprend 13 395 M€ pour la subvention pour charges de service public (11 990 M€ de crédits de masse salariale et 1 405 M€ de crédits de fonctionnement, dont 71 M€ pour les dépenses immobilières récurrentes).

Depuis 2017, ce programme connaît une hausse pérenne qui s'élève à près de 1 Md€.

Le budget du programme 150 est complété par les crédits du Plan de relance, au titre du financement des créations de places et de la rénovation énergétique du patrimoine immobilier universitaire, qui constitue l'équivalent d'un second CPER de plus de 1 Md€.

Afin de donner une plus grande visibilité aux établissements et d'accélérer la mise en œuvre des mesures nouvelles, les crédits ont été pré-notifiés aux établissements le 29 octobre 2021, une semaine plus tôt qu'en 2020. Cette pré-notification porte également sur des montants nettement plus importants, en hausse de 344 M€. Au total, plus de 80 % des moyens nouveaux de la SCSP viennent ainsi d'être pré-notifiés.

1. 66 M€ supplémentaires prévus pour les établissements d'enseignement supérieur, en plus des 138 M€ ouverts dans le cadre de la loi de programmation de la recherche

Le PLF 2022 confirme tout d'abord la trajectoire de la LPR qui est respectée à l'euro près. Pour le programme 150, plus de 300 M€ supplémentaires de subvention pour charges de service public seront ainsi alloués aux établissements par rapport à la LFI 2020.

Les moyens nouveaux relatifs à la LPR du PLF 2022 (138 M€ à périmètre constant) s'articulent autour de trois axes :

- Des mesures RH de revalorisation statutaires et indemnitaires, y compris le repyramidage des maîtres de conférence et des ITRF ainsi que l'augmentation du nombre de trimestres de CRCT : +69 M€ ;
- La poursuite de l'augmentation du nombre de contrats doctoraux (avec une cible de + 20 %) et de leur rémunération (avec une cible de + 30 %), conformément au rapport annexé de la LPR : +12 M€ ;
- L'accroissement du budget des universités pour la recherche, permettant à la fois de consolider la trajectoire en emplois, avec un schéma d'emplois de + 385 ETP et des crédits destinés à soutenir la trajectoire de masse salariale des établissements les plus fragiles, et de soutenir les actions de recherche avec une augmentation des moyens des laboratoires de 15 % par rapport à 2020 : +57 M€.

Les autres moyens nouveaux reflètent quatre priorités du Gouvernement :

- Le renforcement des actions en faveur de la réussite étudiante, à travers la loi ORE, la réévaluation de la compensation boursière aux établissements, et la mise en place de nouveaux dispositifs d'accès à l'enseignement supérieur ou de formation dans le cadre du plan Egalité des chances : +41 M€ par rapport à 2021 ;
- La poursuite de la réforme des études de santé, qui couvre à la fois la consolidation de la réforme de la PACES et la montée en puissance de la réforme du 2ème cycle portant notamment sur une augmentation du nombre de places en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP) et la mise en place d'enseignements et de modalités d'évaluation reposant davantage sur des mises en situation pratique : + 38 M€ par rapport à la situation avant la réforme ;
- La prise en charge de sujétions nouvelles telles que la protection sociale complémentaire obligatoire : +55 M€ par rapport à 2021;
- Le prolongement de l'accompagnement psychologique des étudiants : maintien des 6 M€ financés par dégel de la réserve de précaution en 2021.

Les crédits d'investissement immobilier sont au global en léger recul (-21,1 M€ en CP) en raison du lancement d'une nouvelle génération de CPER impliquant, en début de période, un besoin de couverture en crédits de paiement plus faible, et du financement parallèle de nombreux projets engagés en 2021 dans le cadre du Plan de relance qui a ouvert une enveloppe de plus d'1 Md€ pour les bâtiments de l'enseignement supérieur.

2. Un appui du Plan de relance confirmé pour les créations de places et la rénovation énergétique

Outre les crédits du programme 150, les établissements d'enseignement supérieur continueront à bénéficier en 2022 de moyens significatifs du Plan de relance.

En complément des crédits de la loi ORE, 83 M€ sont budgétés sur le programme 364 « cohésion » pour financer, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-23, les places créées aux rentrées universitaires 2020 et 2021 pour faire face à l'afflux des nouveaux bacheliers et répondre aux impacts de la crise sanitaire. Grâce aux crédits de la loi ORE et du Plan de relance, 18 000 places supplémentaires ont ainsi été financées en 2020 dans les établissements d'enseignement supérieur publics relevant du MESRI, et près de 34 000 en 2021 en incluant 5 000 places dans les classes de BTS et 2 500 places dans les IFSI).

Les bâtiments de l'enseignement supérieur bénéficient largement des crédits du Plan de relance (1,2 Md€, y compris les CROUS). Plus de 800 projets ont été retenus. Ils se caractérisent par un fort ancrage territorial et des objectifs ambitieux de rénovation énergétique. Ils sont bien avancés. Les crédits du PLF 2022 permettent de poursuivre le financement des opérations qui auront été engagées en 2021.

3. Une accélération de la pré-notification pour faciliter l'emploi des crédits

Une part significative des crédits ouverts au PLF 2022 a été pré-notifiée aux établissements, afin de leur garantir une meilleure visibilité sur les moyens qui leur seront alloués en 2022.

13 103 M€ ont ainsi été pré-notifiés sur programme 150 fin octobre 2021 (soit + 331 M€ par rapport à la prénotification 2021), traduisant deux tendances :

- Une notification de plus de 80 % des moyens nouveaux inscrits au PLF 2022 ;
- Une accélération du calendrier de notification, la pré-notification 2022 intégrant des moyens qui avaient été notifiés plus tardivement en 2021, s'agissant en particulier de la LPR.

Présentation du budget 2022 de l'enseignement supérieur (P231)

Référence : article L232-1 du code de l'éducation

Avertissement : comme chaque année, les montants inscrits dans le projet de loi de finances 2022 sont bruts : ils n'intègrent pas l'abattement annuel destiné à constituer la réserve de précaution prévue par la loi organique sur les lois de finances en son article 51.

1. 179 M€ supplémentaires en 2022 pour améliorer les conditions de vie des étudiants

Une hausse de 179 M€ des moyens consacrés à la vie étudiante

Ce sont 179 M€ supplémentaires qui sont consacrés à la vie étudiante par rapport à 2021, dont 151 M€ pour les bourses sur critères sociaux (avec en particulier une revalorisation de 1 % des bourses à la rentrée 2021), 10 M€ pour les autres aides comme les aides au mérite, et une vingtaine de millions d'euros pour soutenir les actions à destination des étudiants déployées par le réseau des CNOUS/CROUS (distribution gratuite de protections périodiques, référents étudiants dans les résidences universitaires ...).

Les principales mesures financées dans le cadre du projet de loi de finances 2022

a. La revalorisation des bourses sur critères sociaux

Le dispositif d'accompagnement social mis en œuvre par le ministère est destiné à soutenir les étudiants et leurs conditions de vie afin qu'ils puissent réaliser leur projet d'orientation et de réussite. Ce soutien est complémentaire aux ajouts familiaux.

Les aides directes aux étudiants représentent un montant de 2,5 Md€ dont 2,4 Md€ pour les bourses sur critères sociaux.

À la rentrée 2021-2022, les montants des bourses sur critères sociaux ont été réévalués de +1 % (après une hausse de +1,1 % en septembre 2019 et 1,2 % en septembre 2020) soit un niveau supérieur à l'inflation, afin de soutenir les conditions de vie des étudiants boursiers.

Avec l'augmentation prévisionnelle du nombre de boursiers, **ce sont 151 M€ de plus que l'Etat consacre aux étudiants.**

La mise en paiement à date fixe des bourses sur critères sociaux est reconduite le 5 de chaque mois par les CROUS pour tous les étudiants bénéficiaires.

Comme l'année dernière, afin d'aider les étudiants à faire face plus facilement aux dépenses de rentrée, un versement anticipé de la première mensualité de bourse a été lancé avant le 31 août pour les dossiers complets (inscription administrative finalisée avant le 25 août).

b. Le repas à 1 € pour les étudiants boursiers et étudiants non boursiers précaires

A la rentrée 2021, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers en situation de précarité en lien avec les CROUS continueront à bénéficier d'un repas dans les restaurants universitaires pour un euro. Les autres étudiants bénéficieront d'un repas au tarif social de 3,30 €.

Cette mesure, financée à hauteur de 49 M€, est destinée à aider les familles et les étudiants aux revenus les plus faibles en permettant à ces derniers d'accéder à un repas complet, équilibré, de qualité, pour un prix extrêmement réduit, grâce à la contribution de l'Etat.

c. Le déploiement de distributeurs de protections périodiques gratuites

Au cours de l'année 2021-2022, se poursuivra l'installation de distributeurs de protections périodiques gratuites, notamment dans certains restaurants universitaires s'ajoutant aux installations effectuées depuis le mois de février dans les cités universitaires des CROUS (8 M€).

d. Les référents étudiants

Des référents étudiants dans les résidences gérées par les CROUS seront à nouveau déployés (4M€), afin d'assurer une relation individuelle et suivie avec les autres étudiants logés dans les résidences. 1 000 référents étudiants, salariés par les CROUS, seront ainsi déployés dans les résidences.

e. Le gel de l'augmentation des loyers

Le gel de l'indexation des loyers des résidences universitaires sur l'indice de référence des loyers, depuis le 1^{er} janvier 2020, est prolongé jusqu'à la rentrée 2022 afin de soutenir les étudiants hébergés dans les 175 000 logements CROUS.

2. Plan de relance

A ces 179 M€ destinés à la vie étudiante et budgétés sur les programmes de la mission MIREs s'ajoutent des crédits du Plan de relance : + 1 M€ pour les cordées de la réussite, et +16 M€ pour renforcer la garantie prêts étudiants.

3. Majoration de la subvention du CNOUS

Le montant total de la subvention du CNOUS inscrit au PLF 2022 s'élève à 505,5 M€ en AE et 497,5 M€ en CP, soit une augmentation de +26,6 M€ par rapport à 2021.

CNESER du 15 novembre 2021

Note à l'attention des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Présentation du budget 2022 de la recherche (P172)

Référence : article L232-1 du code de l'éducation

Annexe : répartition des crédits du PLF 2022 entre les opérateurs du P 172

Avertissement : comme chaque année, les montants inscrits dans le projet de loi de finances 2022 sont bruts : ils n'intègrent pas l'abattement annuel destiné à constituer la réserve de précaution prévue par la loi organique sur les lois de finances en son article 51.

1. Des éléments de contexte encore marqués par la crise COVID :

L'exercice 2022, comme les exercices 2020 et 2021, sera encore marqué par la crise sanitaire :

- Pour rappel, en 2020, un dégel de 50 M€ avait été versé aux établissements de recherche relevant du MESRI mobilisés pour participer à la lutte contre la pandémie, suivi en 2021 d'un dégel de 31 M€ destiné aux projets de recherche sur la Covid-19 sélectionnés par le dispositif MESRI-MSS dénommé CAPNET ;
- Par ailleurs, la crise a eu des impacts importants sur l'équilibre financier des organismes de recherche : dès la fin 2020, par mesure de dégel de 14 M€, une aide a été apportée pour compenser une partie de ces pertes, dont la prolongation des contrats de recherche, induite par la crise sanitaire (période de confinement du printemps 2020) ;
- En 2021, d'autres dégels ont été demandés, visant notamment à assurer le financement de l'impact 2021 des prolongations des contrats de recherche.
- Pour 2022 se posera, à tout le moins, la question du financement du coût de la prolongation des CDD scientifiques perturbés par le confinement de 2020 (pour les doctorants qui étaient alors en première année de thèse notamment).

Par ailleurs, les effets du Plan de relance se feront encore pleinement ressentir en 2022 (voir point 4).

2. PLF 2022 : l'évolution des crédits du programme 172 est conforme à la LPR et se traduit concrètement, pour la deuxième année, par une hausse significative des moyens pour les établissements relevant du MESRI

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit pour le programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » 7 720 M€ en AE et 7 483 M€ en CP.

A périmètre constant (c'est-à-dire avant transferts entre programmes), cela représente une hausse de + 422 M€ en AE et +334 M€ en CP entre 2021 et 2022.

Les mesures portées par l'ANR progressent de + 154 M€ en AE et +127 M€ en CP (auxquels s'ajoute le Plan de relance). La subvention pour charge de service public (SCSP) de l'agence progresse de +3,8 M€ pour répondre à la croissance de son activité.

Les **opérateurs** voient leur SCSP progresser de +93 M€ pour les EPST et +9 M€ pour les EPIC, dont :

- Mesures RH +41 M€
- Doctorat +4 M€
- Trajectoire d'emplois +30 M€
- ANRS MIE +10 M€
- Moyens aux labos +15 M€

L'action 1 « pilotage et animation » progresse de +47 M€ dont :

- Dialogue contractuel + 27 M€
- Relais PIA +10 M€
- CIFRE, ParisantéCampus, CIMEC, IUF, PUI et autres dispositifs +10M€

Plus des trois quarts de ces crédits bénéficient aux opérateurs de recherche.

OSI et TGIR : +51 M€. Cette augmentation des crédits permet l'entrée de la France dans l'OSI SKA Observatory (6 M€) ainsi que la participation de la France à la construction de DUNE pour 4,5 M€ (expériences sur les oscillations de neutrinos). Par ailleurs, la LPR prévoit une mesure inédite d'investissement dans des TGIR/IR pour 100 M€ d'AE et 40 M€ de CP (machine Exascale, flotte océanographique française et base antarctique).

Autres ajustements : 2 M€ pour le CEA afin de contribuer au financement du réacteur Jules Horowitz.

Par ailleurs, le coût de la mise en place d'une complémentaire santé dans les EPST sera compensé en gestion, lorsque son coût sera précisément connu.

3. Emplois créés au titre du PLF 2022

Le rapport annexé à la LPR prévoit une progression d'emplois comme suit (extrait de la loi):

Incidence de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche sur les effectifs sous plafond de l'Etat et des opérateurs des trois programmes budgétaires P150, P172 et P193 (en équivalents temps plein travaillés, et en écart par rapport à 2020)									
2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
+700	+1 350	+2 000	+2 650	+3 150	+3 600	+4 000	+4 400	+4 800	+5 200

Pour 2021, la progression sur le programme 172 a été de + 315 ETPT auxquels s'ajoutent +265 ETPT en 2022, soit +580 ETPT en 2 ans.

Cette progression doit se traduire par un schéma d'emplois positif en exécution, répartie sur les programmes concernés. Cette croissance des effectifs ne nécessite pas d'augmentation des plafonds d'emplois législatifs car la vacance sous plafond des opérateurs du programme 172 est significative pour certains, notamment le CNRS et l'INRAE. Ainsi, au RAP 2020, on constate pour l'ensemble des opérateurs du programme une exécution de 63 157 ETPT pour un plafond de 70 663 ETPT.

Le schéma d'emplois prévisionnel ne se traduit donc pas par un relèvement global des plafonds d'emplois : lorsque certains établissements nécessitent un relèvement de leur plafond d'emplois, celui-ci est compensé par une diminution à due concurrence sur les plafonds d'autres opérateurs.

Au PLF 2022, les plafonds d'emplois évoluent de la manière suivante :

- L'ANR bénéficie d'un relèvement de plafond de +44 ETPT, dont +27 ETPT au titre de la montée en charge de son activité, et +17 ETPT au titre de la gestion du PIA4 (la masse salariale

correspondante étant apportée par le SGPI). Le plafond d'emplois de l'IPEV progresse de +2 ETPT, comme en 2021, au titre de la LPR²; IFREMER : +23 ETPT; CEA : +94 ETPT.

- Ces rehaussements de plafonds sont gagés par des diminutions à due concurrence réparties sur le CNRS (- 127 ETPT) et l'INRAE (- 36 ETPT).
- Corrections techniques et transferts :
 - BRGM : +5 ETPT (emplois remplaçant progressivement des personnels mis à disposition) ;
 - IPEV : +27 ETPT (emplois de personnel saisonniers précédemment décomptés hors plafond à tort) ;
 - CNRS : -1 ETPT (transfert lié à la réforme du haut conseil aux biotechnologies) ;
 - CEA : - 4 732 ETPT (transfert vers le Ministère des armées) correspondant aux effectifs de la DAM (Direction des Applications Militaires).

4. Plan de relance

En sus des crédits budgétaires du ministère, la recherche continuera de bénéficier en 2022 de moyens très importants du Plan de relance :

- Le programme 364 « cohésion » prévoit des crédits d'intervention de l'ANR à hauteur de 428 M€ : 286 M€ en 2021 et **142 M€ en 2022**. Ces crédits, destinés à soutenir la recherche et la production de connaissance permettent d'atteindre dès 2021 le niveau de budget prévu par la LPR en 2023 ; avec un objectif de taux de succès de 23% (contre 17% en 2020) et une nouvelle hausse du préciput.
- Le programme 363 « compétitivité », comporte un dispositif doté de 300 M€ : 128 M€ en 2021 et **172 M€ en 2022**, dédié à soutenir le maintien en emploi de personnels de R&D privés ainsi que les jeunes diplômés ou docteurs dont les embauches seraient, au mieux, retardées par la crise et, au pire, supprimées. Près de 2 000 personnels par an pourront en bénéficier, pour préserver la R&D privée des menaces conjoncturelles de la crise actuelle ;
- Le Plan de relance consacre 3,6 Md€ sur plusieurs années, dont 1,3 Md€ dès 2021, à la **rénovation énergétique des bâtiments publics** : les crédits du PLF 2022 permettent de poursuivre le financement des opérations déjà engagées en 2021 auprès des établissements d'enseignements supérieurs et de recherche (ESR) ; en ce qui concerne les organismes de recherche, plus de 300 projets ont été déposés et 141 ont été sélectionnés pour un montant total de 124 M€ ;
- Enfin, le PIA 4 représentera 20 Md€ sur 5 ans : 12,5Md€ sur le P 424 « financement des investissements stratégiques » + 7,5 Md€ pour le P 425 « financement structurel des écosystèmes d'innovation et de valorisation ». Concernant la sphère ESR, elle se décline en deux types de Programme et Equipements Prioritaires de recherche (PEPR) ; les PEPR des stratégies nationales dotés de 2 Mds € et les PEPR exploratoires dotés d'1 Md €.

² Un amendement voté par l'Assemblée Nationale prévoit +5 etpt supplémentaires pour l'IPEV.

Annexe : répartition des crédits du PLF 2022 entre les opérateurs du P 172

<i>Subventions aux opérateurs et assimilés, en M€</i>	PLF 2021 (base PAP)		PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP
P172	6 712,173	6 560,529	7 044,396	6 866,541
ANR	924,674	773,030	1 062,206	884,351
<i>Fonctionnement</i>	30,207	30,207	34,030	34,030
<i>Interventions</i>	894,467	742,823	1 028,176	850,321
EPST	4 626,987	4 626,987	4 787,825	4 787,825
<i>CNRS</i>	2 807,459	2 807,459	2 899,181	2 899,181
<i>INSERM</i>	641,949	641,949	677,781	677,781
<i>INRIA</i>	175,487	175,487	182,039	182,039
<i>INED</i>	17,493	17,493	17,922	17,922
<i>INRAE</i>	776,991	776,991	798,894	798,894
<i>IRD</i>	207,608	207,608	212,008	212,008
EPIC	1 058,393	1 058,393	1 090,111	1 090,111
<i>CEA</i>	699,381	699,381	724,781	724,781
<i>CIRAD</i>	130,946	130,946	133,516	133,516
<i>IFREMER</i>	178,314	178,314	180,805	180,805
<i>BRGM</i>	49,752	49,752	51,009	51,009
Autres opérateurs, assoc^o et assimilés	102,119	102,119	104,254	104,254
<i>Académie des technologies</i>	1,328	1,328	1,359	1,359
<i>IHEST</i>	1,523	1,523	1,539	1,539
<i>Génopôle</i>	2,892	2,892	2,942	2,942
<i>IPEV</i>	14,391	14,391	14,691	14,691
<i>Institut Pasteur (Paris)</i>	55,539	55,539	56,938	56,938
<i>Institut Pasteur (réseau international)</i>	7,670	7,670	7,670	7,670
<i>Institut Pasteur (Lille)</i>	5,984	5,984	6,084	6,084
<i>Institut Curie</i>	9,136	9,136	9,286	9,286
<i>CEPH</i>	1,857	1,857	1,898	1,898
<i>CEPREMAP</i>	1,190	1,190	1,221	1,221
<i>CIMPA</i>	0,238	0,238	0,245	0,245
<i>CIRM</i>	0,371	0,371	0,381	0,381